

AVENANT N°1
A LA CONVENTION FINANCIERE 2013
entre le Département du Bas-Rhin et l'ADT 67

Le présent avenant à la convention financière 2013 de l'ADT 67 est conclu entre

Le Département du Bas-Rhin, dont le siège se situe à STRASBOURG - Place du Quartier Blanc, représenté par le Président du Conseil Général, Monsieur Guy-Dominique KENNEL,

d'une part,

et

L'Agence de Développement Touristique du Bas-Rhin (ADT 67) dont le siège social se situe à 67100 STRASBOURG – 4 rue Bartisch, représentée par son Président M. Bernard FISCHER,

d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

L'Agence de Développement Touristique du Bas-Rhin et le Département du Bas-Rhin ont conclu pour l'année 2013 un contrat d'objectifs définissant le plan d'actions de l'association en déclinaison de la stratégie de développement touristique Alsace 2012/14 et des priorités de la collectivités départementale bas-rhinoise. Dans ce cadre, une première convention définissant les modalités de l'intervention financière du Département pour l'exercice 2013 au bénéfice de l'association a été conclue le 7 janvier 2013.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de l'avenant

Le présent avenant à la convention financière 2013 entre le Département du Bas-Rhin et l'ADT 67 a pour objet de définir les modalités d'octroi d'une subvention complémentaire accordée par le Département à l'ADT 67 pour accompagner la mise en œuvre du programme de travail partenarial 2013.

Ce complément d'aide a pour objet l'appui de l'Agence au Département, dans le cadre de la démarche « Alsace à Vélo », notamment en ce qui concernent les applications mobiles « Alsace à Vélo » et « Bas-Rhin à Vélo » pour un montant de 123 068 € et pour le déploiement d'outils de promotion et de communication à hauteur de 10 945 € (charte graphique des Relais Informations Services, flyers...).

Article 2 : Engagement des parties

Le Département attribue au bénéficiaire une subvention complémentaire de **134 013 €**, portant ainsi à **2 822 013 €** la contribution départementale à l'ADT 67 au titre de l'exercice 2013.

Le bénéficiaire s'engage à utiliser l'intégralité de la subvention complémentaire pour mener à bien le projet décrit dans l'article 1^{er} précité et à fournir les bilans et comptes de résultats ainsi que le rapport d'activités du dernier exercice clôturé.

Article 3 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention complémentaire de **134 013 €** s'effectuera en un versement, au compte n° 17607 00001 01193244131 30 ouvert au nom de l'association.

Le versement, d'un montant de 134 013 € correspondant à 100% de la subvention complémentaire, sera effectué dès signature par les deux parties du présent avenant à la convention financière 2013.

Article 4 : Durée de l'avenant

Le présent avenant à la convention financière est établi pour l'exercice 2013.

Article 5 : Résiliation

Le présent avenant à la convention financière 2013 entre le Département du Bas-Rhin et l'ADT 67 pourra être résilié par le Département avec préavis d'un mois en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment au présent avenant à la convention après mise en demeure restée sans effet, par lettre recommandée avec accusé de réception en cas de non respect des engagements prévus.

Article 6 : Election du domicile

Pour l'exécution du présent avenant à la convention et de ses suites, les parties élisent domicile au siège du Département.

Article 7

Le présent avenant à la convention est établi en deux exemplaires originaux qui seront remis à chaque partie signataire.

Fait à STRASBOURG, le

Le Président de l'Agence de Développement
Touristique du Bas-Rhin

Le Président du Conseil Général,

M. Bernard FISCHER

M. Guy-Dominique KENNEL